

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 018-1490/15/CC**

**■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille relative à la gratuité des transports sur le réseau transmétropole.**

**DPMOD 15/13834/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a approuvé le 28 juin 2013, une nouvelle convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille pour la gratuité des transports sur les réseaux de Marseille Provence Métropole au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque, résidant sur les communes de Marseille Provence Métropole.

Pour chaque ayant droit, le Département reverse à la Communauté Urbaine 50% du tarif correspondant à l'abonnement « Pass 30 jours XL Grand Public », le solde étant pris en charge par Marseille Provence Métropole.

La gratuité des transports est accordée aujourd'hui à plus de 25 000 allocataires du RSA et représente un financement du Département des Bouches-du-Rhône d'environ 6.6 millions d'euros HT par an.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, renouvelable par reconduction expresse d'une année sur l'autre dans la limite d'une durée de trois ans soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Au vu des transferts de compétences définis dans la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « Loi MAPTAM » et dans la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », le Département a souhaité fixer les dates d'achèvement de l'ensemble des conventions conclues avec les Autorités Organisatrices des Transports Urbains au 30 juin 2016..

Il convient donc de réduire à sept mois la durée de reconduction de la convention relative à la gratuité des transports en faveur des bénéficiaires du RSA résidant sur les communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sa nouvelle date d'échéance est ainsi fixée par avenant au 30 juin 2016.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les lois n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et 92-7 du 29 juillet 1992 relatives au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
- La loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

**Signé le 20 Novembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015**

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, n°94 du 31 mars 2006 relative à l'adoption du Plan Départemental d'Insertion (PDI) et des Programmes Locaux d'Insertion (PLI) pour les années 2006-2008 ;
- La délibération TRA 007-1146/07/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, relative à l'approbation de la convention n° 08/1113 ;
- La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- La délibération DTUP 007-362/13/CC du 28 juin 2013 approuvant la nouvelle convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la RTM relative à la gratuité des transports sur le réseau Transmétropole pour les bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire communautaire ;
- La délibération DTM 006-447/14/CC du 9 octobre 2014 relative à la reconduction annuelle de la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la RTM pour la gratuité des transports sur le réseau Transmétropole pour les bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire communautaire ;

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que la convention n°14/1447 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013 arrive à échéance le 30 novembre 2015 ;
- Que l'article 7 de la convention prévoit son renouvellement par reconduction expresse par périodes successives d'une année dans la limite de trois ans ;
- Qu'au vu des transferts de compétences définis dans la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « Loi MAPTAM » et dans la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité réduire la durée de reconduction de la convention et fixer la nouvelle date d'échéance au 30 juin 2016 ;

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n°14/1447 conclue avec la Régie des Transports de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la gratuité des transports sur les réseaux de Marseille Provence Métropole au profit des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque, domiciliés sur les communes de Marseille Provence Métropole qui fixe la date d'échéance de la convention au 30 juin 2016.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Signé le 20 Novembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015**

**Article 3** :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2016 et suivant : Sous-Politique C210 – Nature 7061.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Transport – Mobilité Durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER